

Conseil municipal du 8 décembre 2015

Compte-rendu

PROCES VERBAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015

Monsieur LEROY souhaite que les comptes rendus du Conseil municipal ne soient pas publiés avant d'être approuvés par le Conseil municipal et que les corrections apportées soient prises en compte dans les versions mises en ligne sur le site internet de la Ville.

Monsieur Le Maire indique qu'il souhaite effectivement revenir sur le mode de fonctionnement antérieur. Le projet de compte rendu du Conseil municipal sera transmis aux élus dans un délai de 8 jours après la séance pour observation. Si aucune remarque n'a été formulée, il pourra être publié.

Monsieur LEROY demande à ce que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 septembre intègre le complément qu'il avait sollicité et qui lui a été présenté, consistant à reprendre les propos menaçants de M. DANTE à son égard. Il considère, tout d'abord, que les propos tenus par M. DANTE sont susceptibles de poursuites pour menaces physiques à son encontre et, ensuite, qu'étant donné que le compte-rendu du dernier conseil a donné lieu à un enregistrement et que donc le Maire ne pouvait en ignorer le contenu, le fait d'avoir occulté sciemment certains propos pouvait constituer un faux en écriture publique susceptible de poursuites.

Monsieur BELZ demande à ce que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 9 novembre inclut l'intervention par laquelle il indique être défavorable au recours en diffamation et propos racistes intenté contre M. LEROY.

Monsieur Le Maire propose que ces demandes soient acceptées. Le procès verbal de la séance du 28 sera modifié en prenant en compte la formulation retenue par M. LEROY et celui du 9 novembre la précision de M. BELZ. APPROBATION A L'UNANIMITE moins une abstention.

Monsieur le Maire accueille M. ROBELET, Premier vice-président d'AQTA, en charge du projet de pôle multimodal de la gare d'Auray ainsi que M. OGER, Directeur des services techniques de la Communauté de communes.

M. ROBELET et M. OGER présentent le projet.

Le projet réunit plusieurs partenaires dans un contrat de pôle : L'Etat, la Région, le Département, AQTA et les communes d'Auray et de Brech. Il consiste à créer un pôle multimodal composé d'un nouveau bâtiment voyageur, de parkings dont l'un en étage et d'une grande passerelle. Ce projet présente un enjeu essentiel pour le développement économique et le service à la population. Le coût du projet est estimé à 28 millions d'euros. Les travaux devraient commencer en 2018.

Monsieur LE ROUX fait observer que le projet de 28 millions d'euros comporte deux volets : une partie multimodale et une partie zone d'activités - logement.

Monsieur ROBELET précise que les 28 millions d'euros ne concernent que le pôle multimodal (passerelle 10 millions d'€, bâtiments voyageurs 4 millions d'€). L'autre zone est également portée par AQTA mais en dehors du contrat de pôle.

Monsieur BELZ demande à combien sont estimées les recettes.

M. ROBELET répond qu'elles n'ont pas été évaluées aujourd'hui. En revanche, les études montrent que le territoire est attractif y compris pour des actifs travaillant sur Vannes, Rennes ou Nantes et que nouvelles populations devront être accueillies dans les prochaines décennies.

Monsieur le Maire souligne que l'enjeu touristique a été pris en compte et a, pour une grande partie, motivé le projet. Les activités touristiques en bénéficieront directement.

Monsieur LE ROUX demande si ce projet aura un impact sur l'évolution des impôts et si des choix seront faits parmi les différents projets de la Communauté de communes.

Monsieur ROBELET répond qu'actuellement les calculs portent sur le reste à charge pour la Communauté de communes et le programme pluriannuel d'investissements au regard de la durée des travaux. Les recettes générées par l'aménagement de certaines parcelles pourra minorer l'impact fiscal.

Monsieur LEROY estime le projet cohérent avec notamment le développement du LGV. Il souhaiterait des précisions sur les schémas des liaisons multimodales.

Monsieur ROBELET indique que le contrat de pôle n'a pu être signé que parce que le projet est multimodal.

Monsieur OGER précise qu'un travail de réflexion est mené pour développer des voitures électriques, des vélos électriques, l'autopartage, le covoiturage,... . Des contacts ont pu être pris avec des opérateurs. Par ailleurs, dans chaque Commune, il est étudié la possibilité d'établir un pôle multimodal. Il s'agit de la deuxième phase qui reste à écrire. Il fait observer que la Région sera un partenaire incontournable puisqu'elle récupère les compétences transport maritime et liaison départementale.

Monsieur ROBELET souligne que ses prédécesseurs ont eu raison de se battre pour l'existence d'un arrêt TGV. Le premier TGV s'arrêtera avant 6h00 pour être avant 9h00 à Paris. Aujourd'hui pour un tel service, il faut aller à Vannes.

COOPERATION INTERCOMMUNALE – ADOPTION DE LA CONVENTION MEGALIS BRETAGNE

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Il ressort de cette délibération que cette contribution est désormais supportée par la Communauté de communes. La Commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire

• Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"

• L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés » et « Communication électronique de documents d'état civil ».

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne prévoyant la prise en charge de l'adhésion par la Communauté de communes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES – EMPRUNT STRUCTURE – PROPOSITION DE REAMENAGEMENT PAR UN NOUVEAU PRET

Dans le cadre du refinancement d'un prêt antérieur, la Ville de Quiberon a contracté un nouveau prêt avec la banque Dexia le 26 mai 2007 pour un montant de 2 948 600 €

Le taux d'intérêt du prêt est, en grande partie, défini par rapport à la parité FCH/Euros. En raison de l'évolution de la parité, ce prêt s'est révélé toxique. Les intérêts à rembourser en 2014 et 2015 se sont élevés respectivement à 441 766 € (16,21%) et 708 488 € (26.53%).

Pour sortir de cette situation, les collectivités ont trois solutions :

- laisser courir le prêt actuel ;
- contester, au contentieux, les conditions de contractualisation du prêt ;
- réaménager l'emprunt structuré en contractant un nouvel emprunt

La première hypothèse s'avère très délicate au regard des taux actuels. Aucun élément ne permet de penser que ce taux évoluera dans un sens favorable à la collectivité pour les prochaines échéances.

La deuxième hypothèse est envisagée. La Ville a déposé un recours devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre en 2013. Il ressort de l'analyse juridique que la Ville a une chance non nulle d'obtenir la reconnaissance de responsabilité de la Banque. Néanmoins, les délais de procédures laissent penser que la Ville n'obtiendra gain de cause qu'à l'échéance de 7 ans (risque de saisine de la Cour de Cassation par la partie adverse).

La troisième hypothèse est soutenue par l'Etat. En effet, ce dernier a mis en place un dispositif de Fonds de soutien en vertu duquel si la Ville renonce au contentieux, elle pourra bénéficier d'un fonds de soutien correspondant à 65,19% des indemnités de remboursement anticipé (IRA) que la ville devra verser à la banque en cas de réaménagement dans les limites d'un montant maximal de 6 153 959 €. Les IRA ont été évaluées, le 28 février 2015 à hauteur de 9 440 035 €.

Parallèlement, la SFIL (ex-Dexia) propose un refinancement de la somme nécessaire à un prix coûtant. Si la Ville le souhaite, elle peut également bénéficier d'un emprunt nouveau de 2.5 millions d'euros à un prix coûtant également. Le taux et le capital initial d'emprunt peuvent être modulés.

Les documents annexés à la présente délibération, et présentés lors des deux Assemblées plénières du Conseil municipal organisées récemment, détaillent les conséquences des différentes hypothèses posées.

Il est proposé au Conseil municipal de choisir entre la transaction proposée par la CAFFIL, la SFIL et le Fonds de soutien ou la poursuite du contentieux.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la décision à prendre au regard des conséquences sur les finances de la Ville à court et moyen termes.

Monsieur BROSOLO expose la problématique générale posée par l'emprunt signé en mai 2007 de 2 948 000 €, pour 34 ans, avec un taux d'intérêt de cet emprunt déterminé en fonction de la parité €/CHF. Ce taux d'intérêt est aujourd'hui très élevé. La collectivité a assigné en justice la Banque DEXIA en mai 2013 pour contester ce contrat de prêt. En 2014, l'État a mis en place un fonds de soutien afin d'aider les collectivités à sortir du piège des emprunts toxiques. La SFIL (ex-DEXIA) propose de refinancer un prêt à prix coûtant. En contrepartie, la ville doit renoncer à son recours contentieux. Pour analyser les enjeux, la Ville est assistée d'un expert financier, le cabinet Seldon,

et du cabinet d'avocats FIDAL.

Monsieur BOURSERIE détaille les différents aspects du dossier. Pour un prêt initial de 2 948 000 €, la ville a payé 441 000 € d'intérêt en 2014 et 708 000 € en 2015. Selon la prévision des marchés, ce montant ne devait pas diminuer jusqu'en 2033. Si la ville accepte de réaménager son prêt, il ressort de l'analyse que le taux d'emprunt moyen sera de 11,88% sur la durée restante du prêt. Le coût net de l'emprunt, pour la Ville, est de 3 585 000 €. L'alternative consiste à persévérer dans le contentieux. Peu de décisions de justice ont été rendues. Le TGI de Nanterre a statué sur le cas de Saint Cast de Guildo très proche de la situation de Quiberon. Ils ont reconnu une perte de chance pour la ville fondée sur un défaut d'information de 50%. Les avocats de la Ville considèrent que ce jugement devrait être revu en appel avec la reconnaissance d'une perte de chance plus importante (la collectivité n'aurait jamais signé un tel contrat si elle avait eu connaissance des risques). Par ailleurs, d'autres arguments peuvent être invoqués à l'appui de la nullité du contrat ou de l'application du taux légal : existence d'un dol (volonté de tromper), base de calcul des annuités sur 360 jours et non 365, conventionalité de la loi de validation qui prévoit l'impossibilité pour les collectivités d'invoquer l'irrégularité du TEG. Enfin, il est à noter que les avocats émettent des doutes sur la légalité de la transaction proposée qui ne respecte pas suffisamment le principe de concessions réciproques entre les deux parties, qu'elle implique que l'emprunt finance des dépenses de fonctionnement, ce qui est prohibé en comptabilité publique et, enfin, l'aide du fonds de soutien pourrait être déclarée illégale car non déclarée comme une aide européenne. Le risque de contestation en justice de la transaction est néanmoins limité. Même si les chiffres ne peuvent être déterminés précisément en raison de l'évolution du taux d'intérêt, il ressort de la comparaison entre la proposition de la banque et le fonds de soutien, d'une part, et la perte de chance à 50%, d'autre part, un avantage pour la Ville à privilégier la poursuite du contentieux d'autant qu'elle a des chances non nulles de se voir reconnaître une perte de chance plus importante. Dans un cas, la Ville règle définitivement la question, dans l'autre cas, elle assume l'insécurité liée au contentieux. Dans l'hypothèse où elle choisit le contentieux, la Ville devra provisionner au moins 50% des annuités dues pendant la durée du procès, soit vraisemblablement environ 7 ans.

Monsieur BROSOLO souligne la difficulté pour chacun de se prononcer dans ce dossier au regard des aléas. La sécurité proposée par la SFIL coûte très chère même avec l'aide de l'État et alors que la Banque fait très peu de concessions. A titre personnel, il se prononce en faveur du contentieux car les arguments juridiques lui paraissent solides. L'aspect produit dérivé est beaucoup plus important que l'emprunt et fait courir un risque illimité à la Ville. La perte de chance à 50% est quasiment acquise au regard du jugement du TGI de Nanterre. Notre expert financier indique également que, dans le cas de Quiberon, le défaut d'information est accentué par le fait que s'il avait été procédé à l'actualisation de la valeur de l'emprunt en 2007, on se serait aperçu que le nouveau taux proposé était plus élevé, 9,30% que le précédent taux (6%). Par ailleurs, des indemnités de remboursement anticipé cachées ont été ajoutées à hauteur de 1 700 000 €. Enfin, a été intégré par la banque, un coût de conclusion du contrat d'un montant de 600 000 € alors qu'elle affichait un coût de 3 000 €. Aussi, la Ville n'aurait certainement pas contracté. La perte de chance devrait être reconnue entre 50 et 99%. En outre, la Ville a une chance non nulle d'obtenir gain de cause avec application du taux d'intérêt légal sur le fondement de l'inconventionalité de la loi de validation et l'irrégularité de la base de calcul des annuités. Il conclut en considérant qu'il s'agit de son appréciation mais que chacun est libre de son opinion sur ce dossier.

Monsieur LE ROUX considère que les arguments proposés par le cabinet d'avocats sont solides. Il y a bien eu tromperie de la banque. Concernant la proposition de la SFIL, elle nous amène à un taux global de 11,8% soit 3,8 millions d'euros ce qui est exorbitant pour le prix de la sécurité. Malgré les incertitudes, les chances sont raisonnables de gagner.

Monsieur BELZ se prononce en faveur de la poursuite du recours qu'il avait lui-même initié en

2013.

Monsieur LEROY considère qu'il aurait été possible d'éviter les deux commissions plénières, à huis clos, car le débat de ce soir n'a rien apporté de plus. Il a l'avantage d'être présenté à la population de Quiberon qui est la première concernée.

Mesdames LE GAC et DREANO manifestent leur désaccord. Ces réunions ont permis de mieux cerner ce dossier très complexe.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agissait pas de privilégier le huis clos mais de proposer des réunions de travail pour comprendre les subtilités nombreuses du dossier. La preuve, la présentation a été faite ce soir.

Monsieur LE ROUX estime que les réunions plénières étaient utiles et qu'elles ont permis à certains d'évoluer, d'autant que le dossier est complexe.

Monsieur le Maire demande que chacun vote en son âme et conscience. Le dossier a été expliqué à trois reprises, en Commission des Finances et à l'occasion de deux assemblées plénières. Toutes les informations nécessaires ont été données pour que chacun se fasse son opinion. Il indique que, pour sa part, sa position a évolué. Le jugement de la Ville de Saint Cast de Gildo est éclairant car les avocats estiment que la Ville de Quiberon ne pourra pas obtenir moins, elle se trouvait dans une situation pire. La comparaison entre la proposition de la SFIL, très onéreuse, et la possibilité d'obtenir aussi bien que la Ville de Saint Cast de Gildo, voire plus, penche en faveur de cette dernière option. Il se déclare donc en faveur du contentieux.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Préfet reçue ce jour, 8 décembre 2015, argumentant en faveur de la transaction en raison de l'incertitude du contentieux et du danger d'évolution du taux d'intérêt du contrat actuel.

Le vote s'effectue à bulletin secret, résultat :

- 24 voix en faveur de la poursuite du contentieux
- 5 voix en faveur de la transaction proposée

FINANCES - TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil municipal l'admission en non valeur du produit irrécouvrable suivant, Etat n° 1 : dégradation de bien public : 4 902,95 €

ADOpte A L'UNANIMITE

TOURISME – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING DU GOVIRO

Le camping municipal « Le Goviro » est géré en régie directe depuis de nombreuses années. Les nouvelles attentes des usagers et l'état du camping rendent nécessaires le renouvellement du concept et ses modalités de fonctionnement.

La Municipalité souhaite que ce service public municipal participe au développement de nouveaux flux touristiques et soient porteur d'image et de notoriété pour la ville, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Aussi, le nouveau projet du camping du Goviro consisterait à développer un concept d'hôtellerie de plein air novateur, présentant des prestations de gamme supérieure, tout en permettant l'accueil de différents publics.

Au regard des investissements et du savoir-faire nécessaires, il est proposé de faire appel à un opérateur privé par le lancement d'une procédure de délégation de service public. Cet opérateur devra présenter un concept d'hôtellerie de plein air novateur et s'engager sur les investissements nécessaires.

Le rapport de présentation, prévu à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, fait état des caractéristiques actuelles de ce camping et des éléments essentiels que comportera le cahier des charges pour le lancement de la procédure de délégation de service public. Le régime préconisé est la concession de service public.

La procédure de délégation de service public se déroulera en deux temps : appel à candidatures puis appel d'offres.

Conformément à la procédure, la Commission de délégation de service public établira un rapport d'analyse des offres. A l'issue des négociations menées par l'exécutif, le Conseil municipal statuera sur l'attribution de la délégation de service public (juillet 2016).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal « Le Goviro » selon un concept renouvelé ;
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de délégation de service public selon les modalités définies dans le rapport de présentation et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Monsieur LE ROUX se déclare défavorable en raison du fait que la Ville dispose de deux campings en gestion déléguée et deux campings gérés en régie directe. Il souhaite que la Ville conserve une offre diversifiée.

Monsieur LEROY reconnaît que le camping du Goviro nécessite des aménagements et remises en état mais il considère qu'il appartient à la Ville de décrire le concept novateur qu'elle souhaite avant de déterminer son mode de gestion. Il émet des réserves sur le fait que, si la Ville exige des investissements conséquents, le régime de la délégation de service public puisse s'appliquer.

Monsieur le Maire expose que les villes touristiques se doivent d'évoluer si elles ne veulent pas mourir. Il est important de mettre en place des structures permettant d'accueillir de nouvelles clientèles sur Quiberon, en particulier, avant et après saison. Or, l'hôtellerie de plein air est la seule activité qui continue d'évoluer de façon positive, contrairement aux hôtels ; or, c'est un vrai métier qui exige un véritable savoir-faire. Il est nécessaire de faire appel à des professionnels car la Ville ne dispose pas de ces compétences.

Madame DREANO s'inquiète de l'évolution de la politique tarifaire.

Monsieur le Maire répond que le camping de Kerné à vocation à répondre à cette demande. Il devra être optimisé.

Monsieur LE ROUX estime que la Ville a les moyens d'assurer le développement recherché en régie et que le risque est qu'une certaine clientèle ne vienne plus à Quiberon en raison de l'augmentation des tarifs.

ADOpte A LA MAJORITE – 2 abstentions, 6 votes contre

TOURISME – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DU TOURISME

La convention triennale d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Office du Tourisme est arrivée à échéance le 10 septembre 2015.

Il est proposé de procéder au renouvellement de cette convention. Afin de prendre en compte les évolutions liées aux attentes des touristes et de mieux mutualiser les moyens des deux structures, il est préconisé que :

- L'Office exerce les nouvelles missions suivantes :
 - o L'animation des réseaux sociaux ;
 - o La valorisation des circuits du patrimoine ;
 - o Le développement important d'offres packagées à destination des estivants ;
- La ville reprenne la gestion de l'Espace L. Bobet y compris l'exploitation liée à l'accueil de professionnels ou activités à destination des touristes ;
- La ville assure, pour le compte de l'Office du Tourisme, les manifestations estivales à destination des touristes. En contrepartie, l'Office versera la somme de 65 000 € par an à la Ville et mettra à disposition l'un de ses agents ;
- L'Office verse un loyer annuel de 24 000 € à la ville en contrepartie de la mise à disposition des locaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

TOURISME – GESTION DE L'ESPACE L BOBET – RESILIATION DE LA CONVENTION DE GESTION PAR L'OFFICE DU TOURISME

La convention de gestion de l'Espace L. BOBET qui lie la Ville à l'Office du Tourisme arrive à échéance le 19 janvier 2016.

L'état d'obsolescence de l'Espace L. Bobet ne permet plus d'ambitionner de l'affecter, à titre principal, au tourisme d'affaires. Il est aujourd'hui utilisé à la fois par des professionnels du Tourisme, par la Ville pour ses évènements, par les associations pour les animations et par des particuliers.

Aussi, dans un souci de simplification, il est préconisé de mettre fin, par anticipation, à la convention de gestion par l'Office du tourisme à la date du 31 décembre 2015.

La Ville se substituera à l'Office du tourisme pour l'ensemble des contrats actuellement engagés. Conformément à l'application des dispositions du code du travail, la Ville a l'obligation de proposer au personnel affecté à temps complet au fonctionnement de ce dernier d'intégrer ses effectifs.

Au regard de son activité, l'Espace L. Bobet sera géré en M14 dans le cadre du budget principal sans reprise de TVA.

Les restes (classe 4) et les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris à la date du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la résiliation de la convention de gestion de l'Espace L. Bobet par l'Office du tourisme et d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

FONCIER - DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DES ÉTUDES PRÉALABLES DE LA ZAC « BRIELLEC 3 » ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Par sa situation géographique, en bout de presqu'île, Quiberon est un territoire attractif. Cette séance du conseil municipal du 8 décembre 2015

attractivité a des effets positifs notamment sur le tissu économique de la Commune. Toutefois, différents constats, lié au développement propre de Quiberon, ont été relevés dans le PLU approuvé en 2014 :

- Forte part de résidence secondaire (65%) occasionnant une saisonnalité forte et entraînant une saturation du territoire pendant la période estivale (carence en basse saison) ;
- Hausse constante des prix du foncier conduisant à influencer sur le profil sociologique de la ville représenté, notamment, par un déséquilibre de la structure par âge.

Ces constats peuvent porter atteinte à l'attractivité de Quiberon. Par ce fait, la Commune a déterminé des grands axes d'actions :

- Retrouver les disponibilités dans les tissus urbains déjà constitués ;
- Favoriser l'implantation permanente d'habitants pour assurer une vie dynamique à l'année ;
- Maîtriser les déplacements ;
- Préserver et mettre en valeur les milieux, les paysages et le patrimoine bâti ;

Au vue de ces constats, il apparaît donc opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement sur le secteur dit du « Briellec 3 ».

Situé au sein du tissu urbain existant, le secteur du Briellec 3, au sud du secteur de Saint-Julien et à l'est des hameaux de Saint-Julien et Kermorvan, est stratégique pour la Commune. Afin que les objectifs de la Commune soient atteints, un aménagement réfléchi de cette « grande dent creuse » de près de 7 ha doit donc être avancé. Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/10/2014 sur ce secteur.

Les études préalables pour lesquelles le bureau d'études Territoires en Mouvement, mandataire du groupement a été retenu, ont donc pour objet d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Différents objectifs spécifiques à ce secteur ont été décidés :

- Assurer une implantation à l'année des habitants et encourager une mixité sociale et générationnelle ;
- Protéger les éléments constitutifs du paysage et de l'environnement notamment en préservant et en intégrant au mieux la zone humide ;
- Profiter de l'opportunité offerte par cette zone en la densifiant et proposer de nouvelles formes urbaines. Cela implique une part de logements collectifs et intermédiaires et une part d'individuels groupés ;
- Présenter une bonne accessibilité et desserte notamment en matière de circulations douces et prendre en compte le tronçon au nord assurant la desserte du secteur ;
- Traiter les espaces publics de façon qualitative tout en favorisant leur accessibilité ;
- Prendre en compte les conséquences de la future artificialisation des sols au niveau de l'écoulement des eaux pluviales.

Sur ces 7ha, le parcellaire du secteur est particulièrement éclaté. Actuellement, la Ville maîtrise environ 15% du foncier de la zone. A l'issue de ces études préalables, il sera nécessaire de mettre en œuvre tous les outils nécessaires à la maîtrise foncière du site.

Le plan du périmètre d'étude est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de concertation proposées s'établissent selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition en Mairie d'un registre ;
- Des réunions publiques d'information suivant les différentes étapes du projet ;
- Une permanence sera également organisée en Mairie pour les Propriétaires ;
- Une exposition en Mairie du projet d'aménagement retenu ;
- Des informations sur le projet seront communiquées sur le site internet de la Commune ainsi

que dans le bulletin municipal.

Il est proposé d'approuver aujourd'hui les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée et les modalités de la concertation conformément aux dispositions précitées.

Un bilan de cette concertation sera établi au stade de l'approbation du dossier de création de la ZAC.

ADOpte A L'UNANIMITE

FONCIER - ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRÉ AL N° 708, SITUÉ AVENUE DES DRUIDES

M. et Mme BEAUDEIGNE, propriétaires de la parcelle AL n°708 d'une surface de 320 m², ont proposé à la Commune de vendre leur parcelle se situant dans le périmètre du Briellec 3.

La parcelle AL n° 708 se situe en zone 1AUa dans un périmètre couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/10/2014.

Le secteur du Briellec 3 constitue une opportunité d'aménagement pour la Commune dont l'objectif est la réalisation d'une opération d'ensemble devant comprendre un minimum de 206 logements dont 30% de logements aidés (20% en locatif social et 10% en accession à coût maîtrisé) ainsi qu'une voie de desserte principale et des voies secondaires, afin de répondre au besoin en logements et à l'accueil de population.

L'acquisition se fera au prix de vingt mille huit cent euros (20 800€) soit soixante cinq euros du m² (65€/m²).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition du bien cadastré AL n° 708 situé Avenue des Druides dans le périmètre du Briellec 3 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dans les conditions prédéfinies.

ADOpte A L'UNANIMITE

URBANISME – PROCEDURE DE TRANSFERT VOIE PRIVEE IMPASSE DU POINT DU JOUR

La commune de QUIBERON a, par des travaux de voirie réalisés en 1980, procédé, à ses frais, à l'aménagement de l'impasse du Point du Jour en y incorporant certaines parties de terrain situées en propriété privée.

L'emprise sur les propriétés privées, nécessaire à l'aménagement de cette voie, devait être régularisée lors de la délivrance de permis de construire aux propriétaires riverains, dans le cadre de la cession gratuite de terrain prévue à l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme alors en vigueur.

Malgré la délivrance des permis de construire, ces régularisations ne sont toutefois jamais intervenues.

Depuis l'aménagement de l'impasse du Point du Jour en 1980, la Commune de QUIBERON en assure l'entretien à ses frais.

Or, par décision du 22 septembre 2010, le Conseil constitutionnel a prononcé l'abrogation des dispositions relatives à la cession gratuite de terrain.

L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme dispose néanmoins que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Incontestablement, l'impasse du Point du Jour, qui est située dans un ensemble d'habitations, est ouverte à la circulation publique et dépend, pour la partie appartenant à la Commune, de son domaine public routier.

ADOpte A L'UNANIMITE

TOURISME – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL OFFICE DU TOURISME A LA

VILLE

Dans un souci de mutualisation des moyens, la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office du Tourisme prévoit la mise à disposition à temps complet et à titre gracieux d'un agent de l'Office. En contrepartie, la ville assurera l'organisation des manifestations estivales à destination des touristes ainsi que la gestion de l'Espace L. Bobet partiellement affecté au tourisme.

L'agent sera affecté au pôle « Culture Communication Animations » de la Ville favorisant ainsi les interactions entre la ville et l'Office du tourisme lors de la mise en oeuvre d'événements.

La mise à disposition sera effective au 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent de l'Office de tourisme à la Ville et d'autoriser le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise à disposition.

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES – CULTURE – CINEMA – CREATION DE DEUX POSTES D'OPÉRATEURS(TRICES) PROJECTIONNISTE

Afin de préserver la continuité de l'offre cinématographique et culturelle, la Ville de Quiberon s'est portée candidate à la reprise du cinéma en juin dernier. Cet investissement s'inscrit dans une politique culturelle globale dont les objectifs ont été présentés lors du Conseil Municipal du 22 juin 2015. Après cinq mois d'exploitation, le choix de gérer cette activité en régie s'est avéré pertinent et il convient de créer des emplois de façon pérenne. Aussi, seront créés les postes suivants :

- 1 poste d'opérateur(trice) projectionniste à temps plein ;
- 1 poste d'opérateur(trice) projectionniste à mi-temps (emploi saisonnier).

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ IFSEEP ET SON COMPLÉMENT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

L'Etat a récemment institué une indemnité dite « de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) » accompagnée d'un complément indemnitaire annuel.

Le complément devra tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation. Ce dernier est facultatif et les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la simplification du paysage indemnitaire de la fonction publique. En effet, ces nouvelles indemnités ont vocation à s'étendre à toutes les filières et à se substituer progressivement à un certain nombre de primes hétéroclites dont la PFR, l'IAT, l'IEMP, l'ISS...

Pour que les fonctionnaires territoriaux puissent percevoir l'IFSEEP et le complément, il est nécessaire, en vertu du principe d'équivalence avec la fonction publique d'Etat, que leur corps équivalent en bénéficie également.

Au regard des corps cités par le décret du 20 mai 2014 et du calendrier de mise en oeuvre, et malgré l'absence d'actualisation du décret du 6 septembre 1991, les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale (FPT) potentiellement concernés à compter du 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents sociaux territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- adjoints territoriaux d'animation ;
- rédacteurs territoriaux ;
- éducateurs des activités physiques et sportives ;

- animateurs territoriaux ;
- assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- conseillers territoriaux socio-éducatifs ;
- attachés territoriaux ;
- secrétaire de mairie

De fait, il abroge la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires à compter du 31 décembre 2015.

Les autres cadres d'emplois équivalents à un corps de l'Etat restent inchangés à ce jour. Au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2017, ils seront concernés sauf si des exclusions au dispositif sont prises avant cette date.

Il est précisé que cette nouvelle délibération n'a aucune incidence sur le montant du régime indemnitaire actuellement constaté tout agent confondu.

Madame BOSSARD s'étonne que la deuxième partie de la délibération n'ait pas été présentée en Commission municipale.

Monsieur BOURSERIE précise que cette deuxième partie n'est qu'une reprise des dispositions antérieures inchangées afin de disposer d'une délibération contenant l'ensemble des éléments du régime indemnitaire des agents.

Secrétaire de Séance,
Madame LASSERON



Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header.

Second block of handwritten text, appearing as a paragraph.

Third block of handwritten text, possibly a continuation of the previous paragraph.

Fourth block of handwritten text, appearing as a separate line or short paragraph.

Fifth block of handwritten text, possibly a concluding sentence or another paragraph.